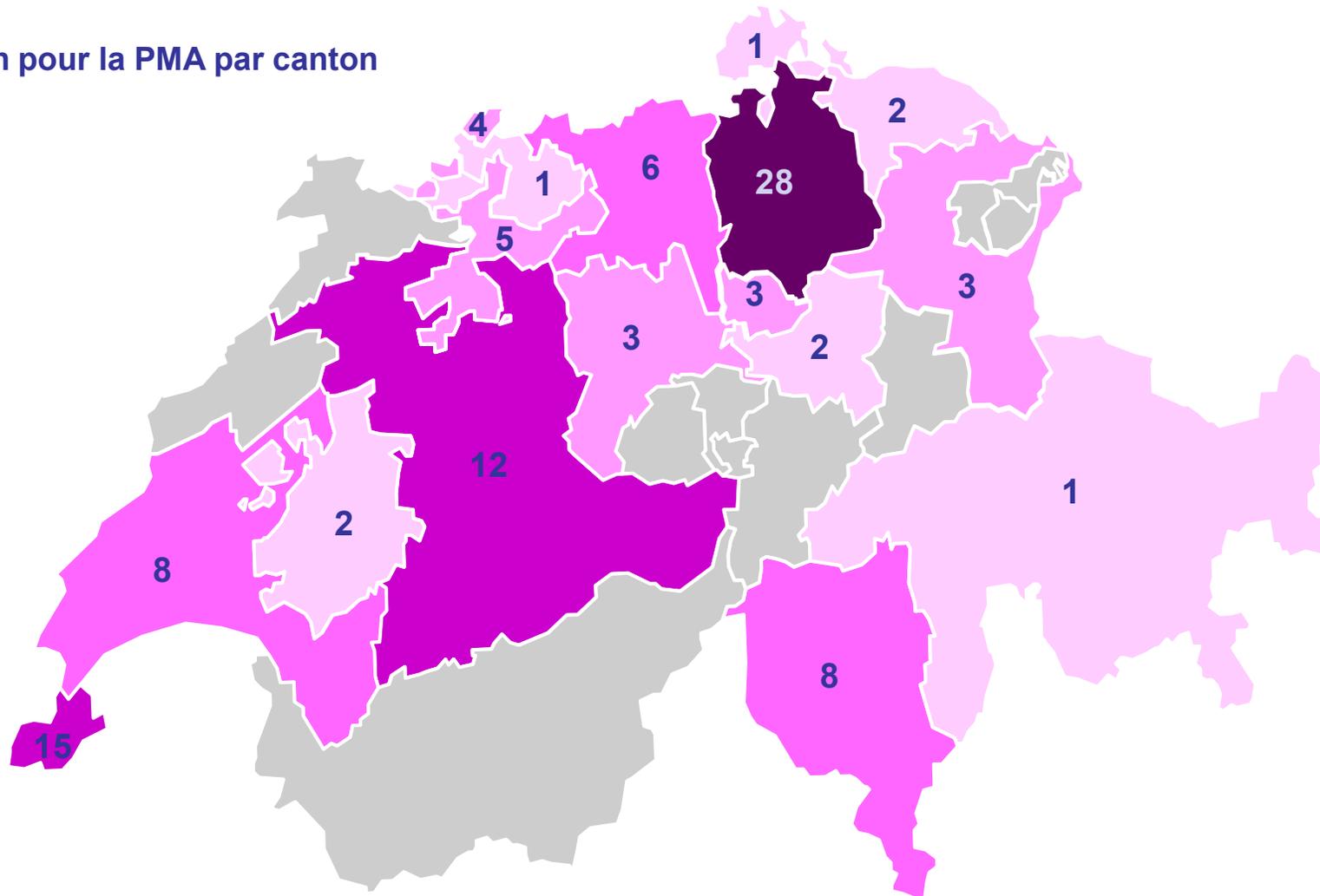


## Titulaires d'une autorisation pour la PMA par canton Année sous revue : 2024



**98 médecins titulaires de l'autorisation visée à l'art. 8 LPMA, dans env. 28 cliniques et 17 cantons.**

(6 médecins disposent d'une autorisation dans deux cantons. Ils sont comptabilisés dans chaque canton mais ne sont comptés qu'une seule fois dans la somme totale.)